

A.A.Z NETTOYAGE
Société par actions simplifiée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 11 rue de la pépinière, 16100 COGNAC
303 447 312 RCS ANGOULEME

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 OCTOBRE 2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre,
Le 15 octobre 2024,
A 9 heures,

Les associés de la Société A.A.Z NETTOYAGE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre LE GRIX DE LA SALLE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Geneviève LE GRIX DE LA SALLE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 200 actions sur les 200 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus des trois quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- le contrat d'apport conclu le 4 octobre 2024 avec l'indivision BERTRAND LE GRIX DE LA SALLE,
- le rapport du cabinet AQUITAINE AUDIT, commissaire aux apports,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports,
- Agrément de Madame Geneviève LE GRIX DE LA SALLE,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 8 537,1328 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du président, du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Président, agréé expressément Madame Geneviève LE GRIX DE LA SALLE sous réserve de la réalisation de l'apport de ses droits sur le fonds de commerce exploité par la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à COGNAC du 4 OCTOBRE 2024 aux termes duquel les membres de l'indivision BETRAND LE GRIX DE LA SALLE font apport à la Société d'un fonds de commerce de nettoyage industriel, exploité en location gérance par notre société et situé sis COGNAC, 11 rue de la pépinière et évalué à 172 000 euros,
- du rapport du CABINET AQUITAINE AUDIT, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 19 septembre 2024,

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

L'ensemble des associés étant apporteur, cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 8 537,14 euros pour le porter de 7 622,45 euros à 16 159.59 euros, au moyen de la création de 224 actions nouvelles de 38,11225 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées de la manière suivante :

- 118 actions à Monsieur Pierre LE GRIX DE LA SALLE en rémunération de son apport.
- 106 actions à Madame Geneviève LE GRIX DE LA SALLE, en rémunération de son apport

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de lui revenir sera réduit prorata temporis, en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 163 462,86 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après lecture du rapport du Président décide d'augmenter la valeur nominale des actions composant le capital social afin de les porter de 38,1122 à 40 euros par incorporation d'une partie de la prime d'émission.

Comme conséquence, le nouveau capital ressort à 16 960 euros, divisé en 424 actions de 40 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, que les augmentations du capital qui en résulte sont définitivement réalisées et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 APPORTS

Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de 20 000 francs, représentant des apports en numéraire.

Aux termes d'une assemblée en date du 7 février 1989, le capital a été augmenté d'une somme de 30 000 francs.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} octobre 2024, le capital social a été augmenté de 8 537,14 euros au moyen de l'apport effectué par Madame Geneviève LE GRIX DE LA SALLE et Monsieur Pierre LE GRIX DE LA SALLE d'un fonds de commerce de nettoyage exploité en location gérance par la société AAZ NETTOYAGE sis COGNAC, 11 rue de la pépinière, évalué à 172 000 euros.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à Monsieur Pierre LE GRIX DE LA SALLE 118 actions et 106 actions à Madame Geneviève LE GRIX DE LA SALLE. Les actions créées sont entièrement libérées."

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 17 octobre 2024, la valeur nominale des actions a été portée à 40 euros par voie d'incorporation d'une partie de la prime d'émission.

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE EUROS (16 960 euros). Il est divisé en 424 actions de 40 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Président, et la décision d'apporter les actions de la société AAZ NETTOYAGE à la société KHEOPS SERVICES, déclare agréer ladite société en qualité de nouvelle associée, sous réserve de réalisation de l'apport objet de la présente résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et plus particulièrement au cabinet FIGECO TORRES, ayant siège 33 rue Camille Godard à BORDEAUX, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,
M Pierre LE GRIX DE LA SALLE

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the bottom.

La secrétaire de séance,
Madame Geneviève LE GRIX DE LA SALLE

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'G' and 'L' with a long horizontal stroke extending to the right.

